

**Zeitschrift:** Générations : aînés  
**Herausgeber:** Société coopérative générations  
**Band:** 29 (1999)  
**Heft:** 12

**Rubrik:** OCPA : j'entre en EMS, comment payer?

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 13.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# J'entre en EMS, comment payer?

**OCPA**

**Qui assume les frais d'un séjour dans un établissement médico-social? Quelles sont les démarches à entreprendre? Voici comment fonctionnent les EMS genevois.**

**L**e coût d'un séjour en EMS (établissement médico-social) se compose d'une part pour les soins (personnel infirmier, médecins, médicaments, matériel, etc.) et d'une part socio-hôtelière (logement, repas, blanchissage du linge, accompagnement, animation).

## Qui paie l'EMS?

L'assurance maladie paie Fr. 69.- par jour (forfait LAMal), directement à l'établissement, soit: Fr. 50.- pour les soins fournis par l'EMS, Fr. 17.- pour les soins fournis par des tiers (médecins, physiothérapeutes, etc.) et Fr. 2.- pour la fourniture de moyens auxiliaires. L'Etat verse Fr. 33.50 par jour et par résident au titre de subvention, ceux-ci étant versés directement à l'établissement. Le résident paie le prix journalier facturé par l'EMS et agréé par l'OCPA.

## Les colis du cœur

L'Association genevoise des colis du cœur récolte des aliments et les distribue chaque semaine à plusieurs centaines de personnes dans la gêne. Si vous disposez de quelques heures le lundi ou le mardi, vous pouvez rejoindre l'équipe de bénévoles qui accomplit ce travail.

Renseignements au tél. 022/300 18 18 ou par écrit aux Colis du Cœur, 7 chemin de la Gravière, 1227 Acacias.

G. N.

Les prix des EMS genevois varient considérablement d'un établissement à l'autre: la moyenne se situe aux environs de Fr. 200.- par jour. Une liste complète des prix journaliers facturés aux résidents et de tous les renseignements utiles sur chaque EMS est à disposition à l'OCPA.

## Comment payer le prix journalier facturé par l'EMS?

Le résident paie le prix journalier au moyen de ses ressources, c'est-à-dire: ses rentes (AVS, rentes du 2<sup>e</sup> pilier, LPP, rentes d'un ex-employeur, rentes de la sécurité sociale étrangère, etc.); le produit de la fortune (intérêts de comptes bancaires, revenus de titres, etc.); une part de fortune, dans la mesure où elle dépasse Fr. 25 000.- pour une personne seule, ou Fr. 40 000.- pour un couple.

Pour beaucoup de personnes, le coût d'un séjour en EMS dépasse le montant de leurs ressources. Dans ce cas, il est possible de demander des prestations à l'OCPA. Les prestations complémentaires fédérales couvrent la part du prix journalier non couverte par les ressources. Les prestations complémentaires fédérales sont plafonnées à un maximum de Fr. 28 805.- par année, ou Fr. 2491.- par mois. Les prestations complémentaires cantonales sont déplafonnées: elles couvrent la totalité du prix journalier facturé au résident non couvert par les ressources et par les prestations complémentaires fédérales.

**Important:** Grâce à ses propres ressources et aux prestations complémentaires fédérales et cantonales, le résident peut financer entièrement son séjour en EMS. Il a également droit à un forfait pour ses dépenses personnelles de Fr. 300.- par mois (argent de poche). Cette somme à libre disposition du résident sert à couvrir les diverses dépenses non comprises dans le prix journalier (par ex.: cafétéria, vêtements, cosmétiques, coiffeur, etc.).

**Les prestations complémentaires fédérales et cantonales sont un droit, elles ne sont pas remboursables. La famille n'est pas sollicitée, il ne s'agit pas d'assistance.**

## Quelles sont les conditions à remplir pour avoir droit aux prestations complémentaires?

Pour les prestations complémentaires fédérales:

- bénéficier d'une rente de l'AVS ou d'une allocation pour impotent. Cette condition n'est cependant pas indispensable. Dans certains cas, un droit aux prestations complémentaires existe même pour les personnes qui n'ont pas droit à une rente ordinaire AVS en raison de la durée de cotisation (se renseigner auprès de l'OCPA);
- avoir son domicile à Genève;
- pour les personnes de nationalité étrangère, avoir été domicilié en Suisse depuis dix ans de façon ininterrompue (cinq ans pour les réfugiés et apatrides), ou être ressortissant d'un pays avec lequel la Suisse a conclu une convention internationale de sécurité sociale.

## Pour les prestations complémentaires cantonales:

- bénéficier d'une rente de l'AVS ou d'une allocation pour impotent, ou avoir droit à des prestations complémentaires fédérales sans être au bénéfice d'une rente de l'AVS;
- pour les Suisses (Genevois ou confédérés), avoir habité Genève durant cinq ans dans les sept années précédant la demande de prestations;
- pour les étrangers, réfugiés et apatrides, avoir habité à Genève de manière ininterrompue durant les dix ans précédant immédiatement la demande de prestations.

**Renseignements: OCPA, 54 route de Chêne, case postale 378, 1211 Genève 29. Tél. 022/849 77 77.**

**Le mois prochain:**  
Comment demander des prestations?